

LES CHIFFRES

Le Bulletin statistique trimestriel
de la garantie des salaires

AGS

n° 34
Juillet 2021

Le Mot

Pour le second trimestre 2021, le nombre de demandes d'intervention du Régime AGS reste bas, même si la tendance semble légèrement s'inverser pour le mois de juin 2021.

Que ce soit en termes de nombre d'affaires ouvertes (-8,6%) ou de montant avancé (-20,9%), la trajectoire baissière de l'activité du Régime se poursuit au niveau national.

On relève néanmoins des variations annuelles très différentes d'une région à l'autre : ainsi par exemple, les Pays de la Loire (+3,4%), la Martinique (+17,4%) et la Réunion (+71,7%) enregistrent une augmentation du nombre d'affaires ouvertes, pour la première fois depuis début 2020.

Quelles que soient les conditions de la reprise économique, certaines entreprises ne pourront pas se relever des perturbations liées à la crise sanitaire. Elles ont été affaiblies et, malgré la reprise, elles n'éviteront pas le dépôt de bilan.

C'est la raison pour laquelle, l'AGS a décidé de maintenir ses mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et salariés exposés. Ainsi, depuis mars 2020 :

- plus de 1 200 entreprises ont bénéficié de délais de paiement exceptionnels pour le remboursement des créances dues au Régime, pour un enjeu financier de plus de 60 millions d'euros,

- près de 4 millions d'euros ont été avancés au titre d'avances exceptionnelles «Activité partielle» au bénéfice de près de 8 000 salariés.

Malgré les prévisions techniques de l'Institut Rexecode (p7), le Conseil d'administration de l'AGS a également décidé de maintenir le taux de cotisation à 0,15% au 1^{er} juillet 2021 (taux inchangé depuis 2017).

Les équipes de la Délégation Unédic AGS resteront mobilisées pour soutenir et accompagner les entreprises et leurs salariés. Cette mobilisation se traduit également par les délais de traitement des demandes déjà très performants (93% des demandes d'intervention du régime AGS ont été traitées dans un délai de 3 jours dont près des 3/4 dès le lendemain de leur réception).

L'objectif reste la performance et l'efficacité au service des entreprises et des salariés, tout en veillant à la maîtrise des coûts et au respect des règles de « compliance ». Nous remercions à cet égard, pour son témoignage, Laurent Moquin qui quitte sa fonction de Contrôleur économique et financier en juin 2021 (p8).

Bonne lecture

Houria AOUMEUR-MILANO

Directrice nationale de la Délégation Unédic AGS

Chiffres clés

Données 2^{ème} trimestre 2021 (vs 2^{ème} trimestre 2020)

Affaires ouvertes



Avances



Récupérations



Mesures exceptionnelles AGS "Covid-19"
(données du 17 mars 2020 au 30 juin 2021)

Délais de paiement (plans de redressement)



Avances exceptionnelles « activité partielle »



Décès d'André Tauzin, Administrateur de l'AGS

Le Président et le Conseil d'administration de l'AGS ainsi que la Direction nationale de la Délégation Unédic AGS s'associent pour rendre hommage à André Tauzin, disparu subitement le 4 juillet dernier. Nous garderons tous le souvenir d'un homme engagé, humain qui a toujours su mettre ses convictions au service du monde patronal, pour défendre les intérêts des entreprises et de leurs salariés. Il était membre du Conseil d'administration de l'AGS depuis 2015.

Nos sincères condoléances vont à ses enfants, sa famille, le MEDEF du Pays Basque et l'ensemble de ses amis.

Retrouvez

Le regard de Rexecode page 7

Le témoignage de Laurent Moquin

**Ancien Contrôleur général
économique et financier** page 8

Défaillances d'entreprises et affaires ouvertes

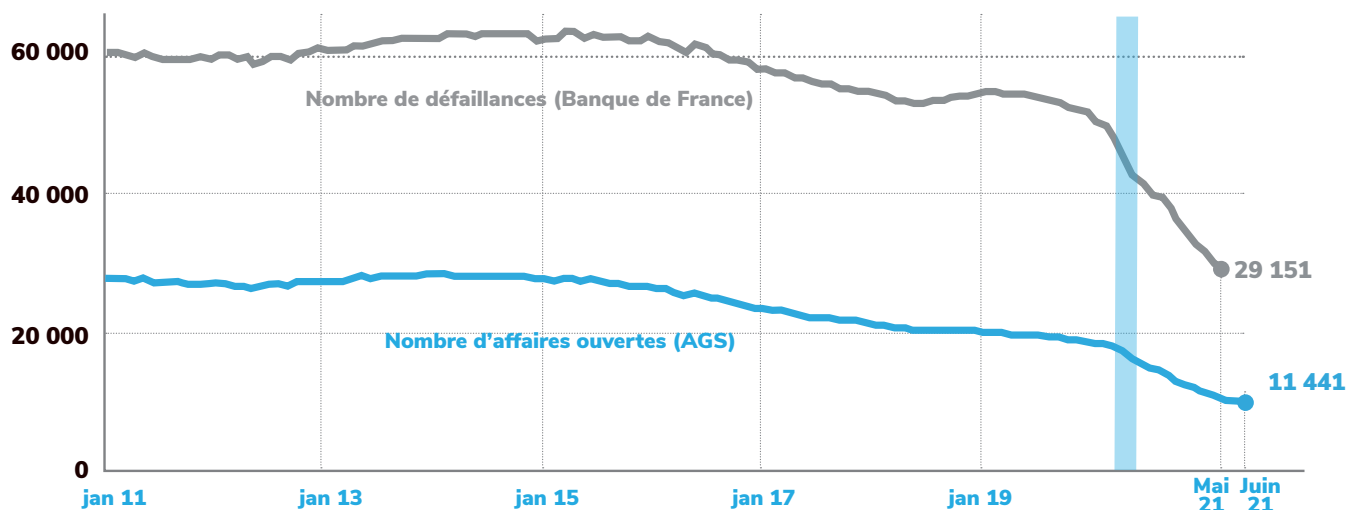
Décélération des défaillances

Au cours du deuxième trimestre 2021, 2 500 nouvelles affaires ont été ouvertes, soit 9% de moins qu'en 2020 à la même période et 13% de moins qu'au premier trimestre 2021. Le nombre de nouvelles interventions AGS au cours d'un trimestre n'a jamais été aussi bas depuis le début de la crise sanitaire.

Dix-huit mois après le début de la pandémie, le niveau des défaillances d'entreprises reste à un niveau exceptionnellement bas. A fin mai 2021, en données lissées sur un an, la tendance poursuit sa baisse par rapport à mai 2020 (-30 %) mais ralentit fortement par rapport à fin mars (-40 %)*.

* Banque de France - statistiques défaillances - mai 2021

Défaillances d'entreprise et affaires ouvertes AGS sur 12 mois glissants

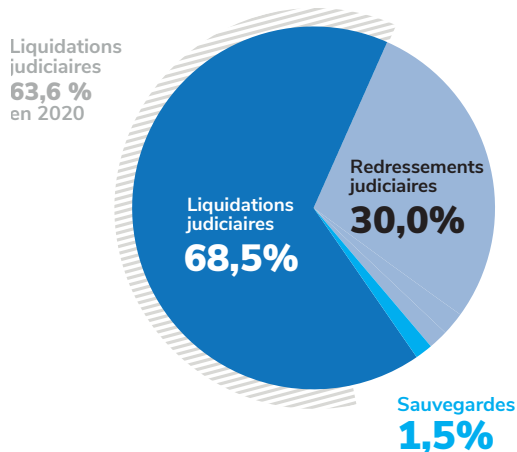


2 nouveaux dossiers sur 3 sont des liquidations judiciaires directes

La proportion des dossiers en liquidation judiciaire directe reste élevée au cours du deuxième trimestre 2021 : 68,5% contre 68,2% le trimestre précédent.

Affaires ouvertes par jugement d'ouverture au 2^{ème} trimestre 2021

2 489 Dossiers créés
dont **1 706** liquidations judiciaires

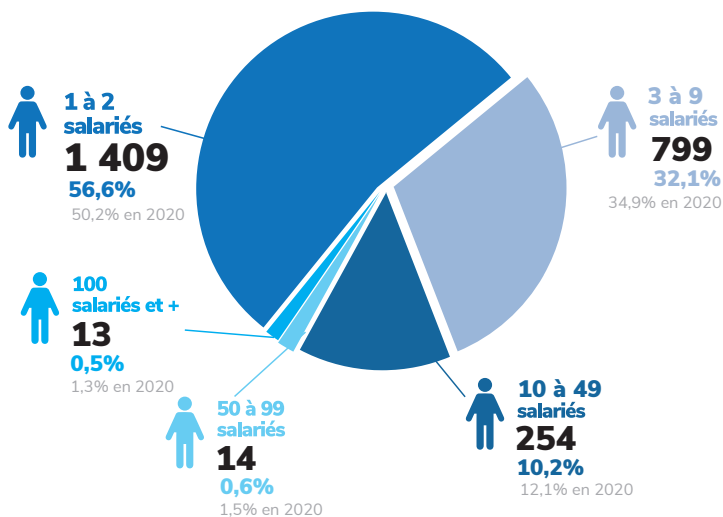


Liquidations judiciaires
63,6 %
en 2020

Plus d'une nouvelle intervention sur 2 au profit des très petites entreprises

Près de 57% des nouvelles interventions du régime AGS au cours du deuxième trimestre 2021 ont concerné des entreprises de 1 à 2 salariés contre 50% il y a un an, soit une hausse de 6,4 points. Si le nombre d'affaires concernant les très petites entreprises continue de progresser (+3% en comparaison avec le deuxième trimestre 2020), celui des entreprises d'au moins 50 salariés a fortement diminué en un an (-64%).

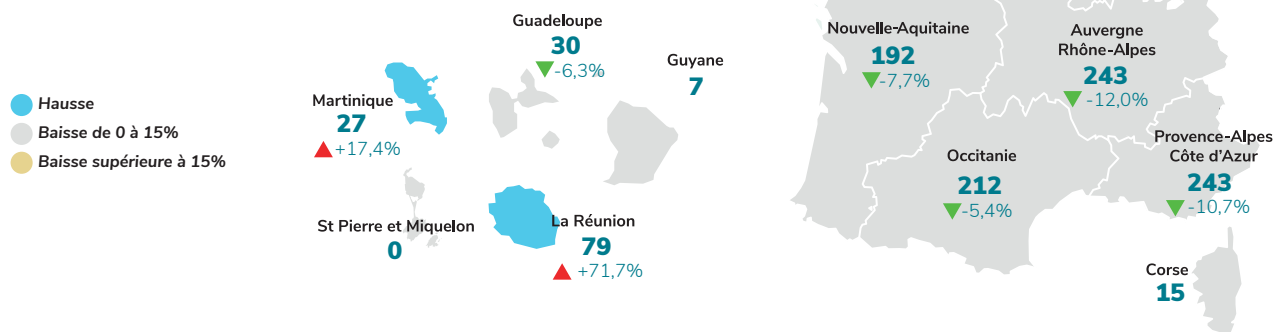
Affaires ouvertes par tranches d'effectif au 2^{ème} trimestre 2021



Remontée du nombre d'affaires dans certaines régions

Comme au niveau national, le nombre d'affaires ouvertes par région au cours de ce deuxième trimestre est globalement en diminution. Néanmoins, des variations annuelles très différentes s'observent par région (de -26,8% à +71,7%) du fait du contexte économique et sanitaire propre à chacune.

Si la Bretagne, les Hauts-de-France et la Normandie affichent des baisses annuelles supérieures à 15%, les Pays de la Loire (+3,4%), la Martinique (+17,4%) et la Réunion (+71,7%) enregistrent pour la première fois depuis début 2020 une variation annuelle positive du nombre d'affaires ouvertes.

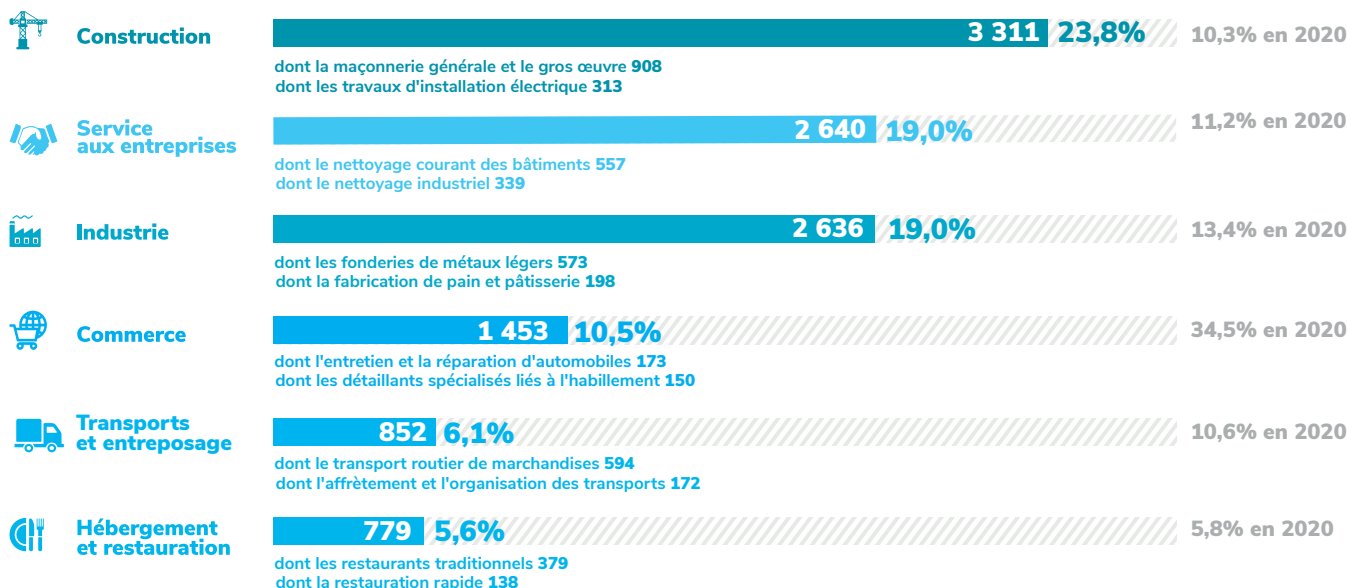


Représentation sectorielle proche de l'avant pandémie

Au second trimestre, les 6 principaux secteurs économiques ont concentré 84% des emplois menacés, contre 85,8% l'an passé, dont ¼ pour le secteur de la construction. La part de l'effectif salarié des secteurs de l'industrie et des services aux entreprises a augmenté et représente près de 20% chacun.

A contrario, le commerce enregistre le plus fort repli : 10,5% contre 34,5% en 2020. Cette année avait été fortement marquée par les difficultés de certaines grandes chaînes commerciales dans le commerce de détail. En raison du maintien des mesures gouvernementales de soutien aux entreprises, les difficultés annoncées dans l'hôtellerie et la restauration ne sont pas encore visibles.

Effectif salarié par secteur économique des affaires ouvertes au 2^{ème} trimestre 2021



Clé de lecture : Au cours du deuxième trimestre 2021, la construction a représenté 23,8% des effectifs salariés des nouvelles affaires AGS, contre 10,3% un an auparavant. Parmi les 3 311 salariés concernés, 908 (soit 27%) relevaient d'activités liées à la maçonnerie et au gros œuvre.

Bénéficiaires

Le nombre de bénéficiaires sous la barre des 30 000



Définition.

Les salariés bénéficiaires correspondent aux salariés ayant reçu au moins un paiement au titre de la garantie des salaires au cours de la période de référence.

27 566 salariés ont bénéficié de la garantie AGS au cours du deuxième trimestre de l'année 2021. C'est 13% de moins que le trimestre précédent.

Un tiers des salariés (31%) relèvent d'entreprises de plus de 50 salariés. Ils étaient près de la moitié (47%) au deuxième trimestre 2020.

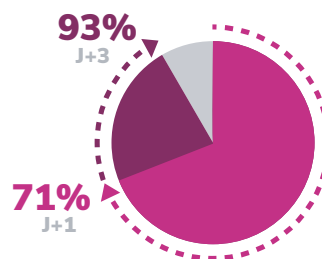
Sur le plan régional, l'Île-de-France concentre le plus grand nombre de bénéficiaires (33%) suivi de l'Auvergne-Rhône-Alpes (10%) et des Hauts-de-France (9%).

Les avances

Des délais de traitement performants

La mobilisation de nos équipes, qui ne faiblit pas depuis le début de la crise sanitaire, se traduit par des délais de traitements quasi immédiats. 93% des demandes d'intervention du régime AGS ont été traitées dans un délai de 3 jours dont près des 3/4 au plus tard dès le lendemain de leur réception.

Délais de traitement des demandes d'avance (J+1 et J+3)



Rappel des règles légales - Article L.3253-21 du code du travail

A réception du relevé de créances et des pièces nécessaires à son traitement, le régime AGS dispose de délais légaux pour la mise à disposition des fonds :

- dans les 5 jours pour les créances superprivilégiées et les créances de salaires et de congés payés dues au titre de la période d'observation, du mois suivant l'arrêt du plan de sauvegarde, de redressement ou de cession, dans les 15 jours (21 jours si un PSE doit être élaboré) suivant la liquidation judiciaire ou la fin du maintien provisoire d'activité.
- dans les 8 jours pour les créances dues au jugement d'ouverture (non superprivilégiées) et les autres créances.

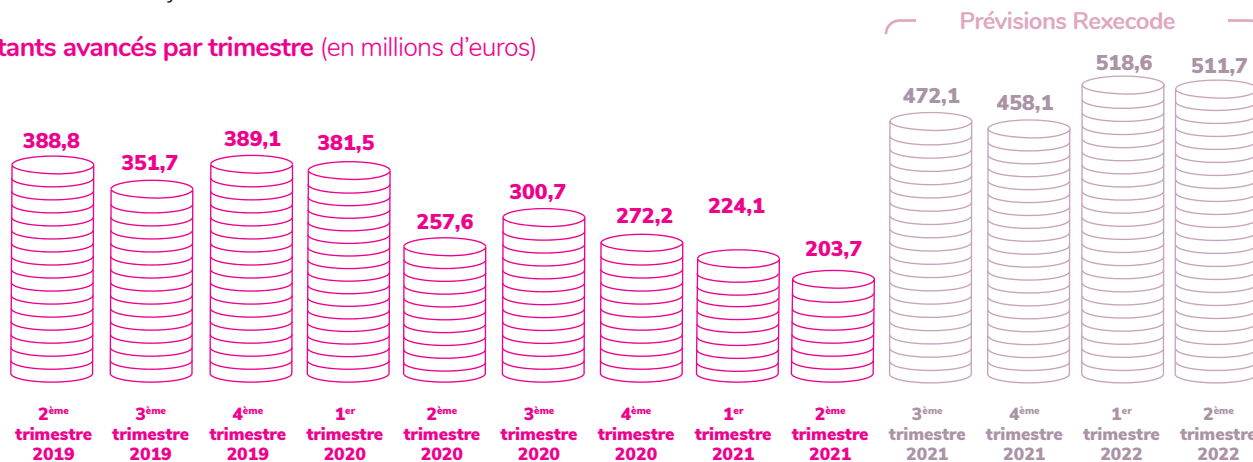
Engagé et solidaire, aux côtés des entreprises en difficulté et de leurs salariés, le régime AGS paye donc les bénéficiaires dans des délais inférieurs aux délais légaux.

Baisse des avances

La singularité de la crise que nous traversons s'est confirmée une nouvelle fois au cours du deuxième trimestre 2021. C'est ainsi que les avances se sont encore contractées de 9% par rapport au trimestre précédent et de 21% en un an. Néanmoins, il convient de rester prudent car la courbe s'inverse au mois de juin : +24 millions en juin 2021 vs mai 2021.

Alors que le montant trimestriel des avances baisse par rapport à l'année précédente, seuls les dommages et intérêts enregistrent une hausse. En l'espace d'un an, leur part dans le total des montants avancés a augmenté d'un tiers.

Montants avancés par trimestre (en millions d'euros)



Clé de lecture : 203,7 M€ ont été avancés au cours du deuxième trimestre 2021 contre 257,6 M€ en 2020.

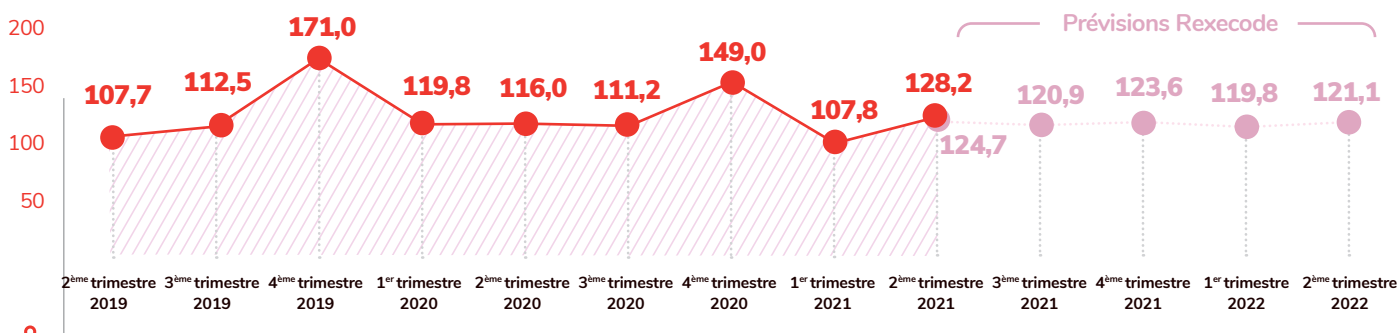
Les récupérations

Des montants récupérés supérieurs aux prévisions

128,2 M€ ont été récupérés au cours du deuxième trimestre 2021, ce sont 3,5 M€ de plus que les prévisions de Rexecode. Ce niveau de récupération, à la hausse de 11% par rapport au

deuxième trimestre 2020, résulte notamment du renforcement opéré par le Régime dans le suivi des actifs de chaque procédure ouverte.

Montants récupérés par trimestre (en millions d'euros)



Clé de lecture : 128,2 M€ ont été récupérés au cours du deuxième trimestre 2021.

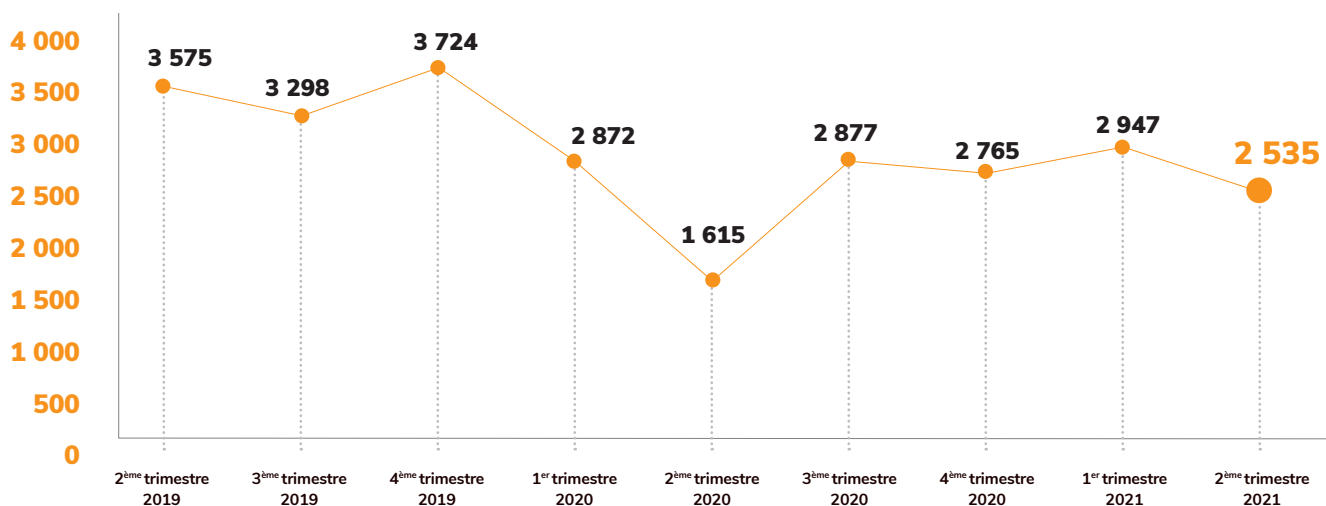
Le contentieux prud'homal

Recul de l'activité prud'homale

Après une légère reprise de l'activité au cours du premier trimestre 2021, le contentieux prud'homal recule au deuxième trimestre : 2 535 convocations traitées, soit 14% de moins qu'au premier trimestre.

Malgré ce recul, l'activité reste supérieure à celle observée en 2020 à la même période (+57%) du fait d'un confinement moins strict qu'en 2020, permettant aux tribunaux de retrouver une activité soutenue.

Evolution du nombre de convocations prud'homales traitées



Clé de lecture : 2 535 convocations prud'homales ont été traitées par le régime AGS au cours du 2^{ème} trimestre 2021 dont 35% devant les juridictions d'appel.

L'éclairage

Bilan des mesures exceptionnelles AGS

Afin de faire face aux effets de la crise COVID-19, l'AGS a décidé de soutenir les entreprises exposées ainsi que leurs salariés, en s'associant aux mesures gouvernementales.

Ainsi, le Conseil d'administration de l'AGS a pris des dispositions pour adapter et articuler la garantie de l'AGS avec les mesures Gouvernementales généralisant le recours à l'activité partielle : à titre exceptionnel, le Conseil d'administration a autorisé l'avance, sous

conditions, de l'allocation d'activité partielle pour les 30 derniers jours précédant le jugement d'ouverture.

L'AGS a également pris des dispositions pour permettre la suspension jusqu'en septembre 2021 et le réexamen des échéanciers accordés pour le remboursement de sa créance superprivilégiée dans les procédures en plan de redressement afin de tenir compte de la situation financière des entreprises impactées par la crise.

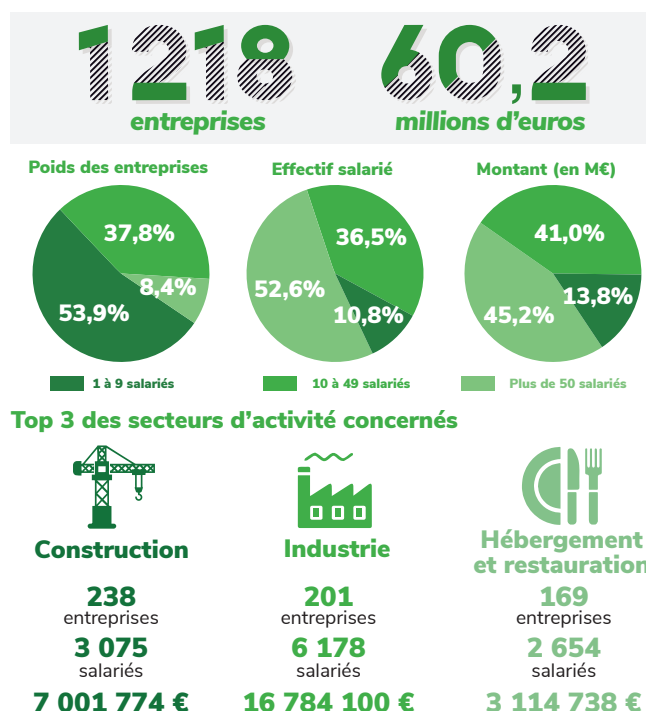
En soutien des entreprises

Depuis le 17 mars 2020, ce sont 1 218 entreprises en plan de redressement qui ont bénéficié des délais exceptionnels pour le remboursement des créances superprivilégiées dues au régime AGS. Cette mesure de soutien aux entreprises a contribué au maintien de 27 969 emplois dont 53% dans des entreprises de plus des 50 salariés.

Au 1^{er} juillet 2021, le coût total de cette mesure est évalué à 60,2 millions d'euros dont 16,8 millions d'euros (soit 28% du coût total) au profit des entreprises du secteur de l'industrie. C'est également le premier secteur en termes d'emploi : 6 178 salariés concernés pour 201 entreprises.

Une analyse plus fine par secteur économique montre une forte concentration des entreprises ayant bénéficié de cette mesure (près de 2 demandes sur 3) dans les 4 secteurs suivants : Construction (20% des entreprises), Industrie (17%), Hébergement et restauration (14% des entreprises majoritairement dans la restauration) et Commerce (14%).

Les régions qui concentrent le plus grand nombre d'entreprises bénéficiaires (une entreprise sur 2) de cette mesure sont : Île-de-France (14% des entreprises), Hauts-de-France (13%), Auvergne-Rhône-Alpes (12%) et la Provence-Alpes-Côte d'Azur (10%).



En soutien des salariés

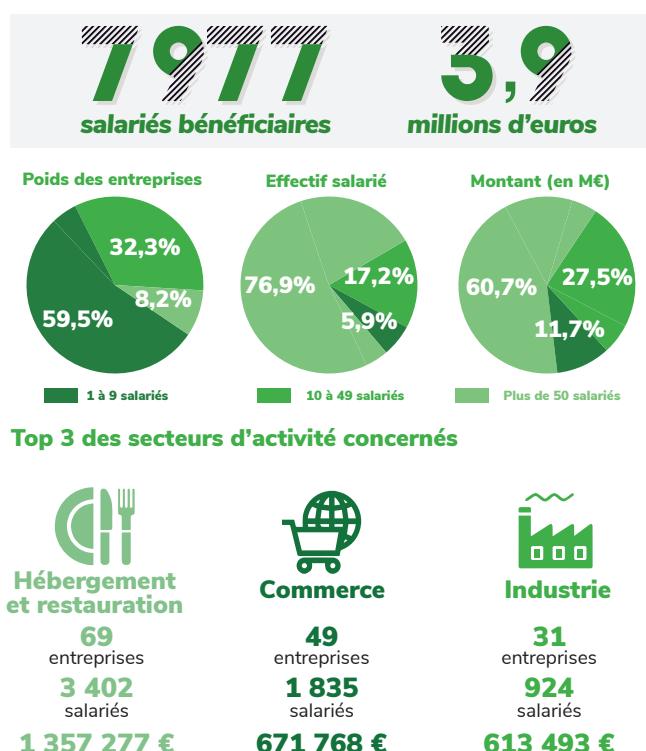
Près de 4 millions d'euros ont été avancés par le régime AGS, depuis le début de la crise sanitaire, au titre de l'avance exceptionnelle* «Activité partielle» au bénéfice de près 8 000 salariés employés par 279 entreprises. Plus de 3 bénéficiaires sur 5 sont des salariés des entreprises d'au moins 50 salariés alors même que cette catégorie d'entreprises ne représente que 8% des entreprises ayant sollicité une allocation activité partielle pour leurs salariés.

Par secteur économique, la part des salariés bénéficiaires varie de 43% dans l'Hebergement et restauration à moins d'1% dans les activités financières et immobilières. Dans les secteurs économiques les plus représentés figurent des entreprises emblématiques telles que SERARE (enseigne COURTEPAILLE spécialisée dans la restauration traditionnelle pour 2 927 bénéficiaires), ALINEA (commerce de détail lié à l'ameublement pour 1 053 bénéficiaires) et TOOANDRE (chaussures André pour 349 bénéficiaires).

Sur le plan régional, 50% des bénéficiaires sont employés dans des entreprises dont le siège est en Île-de-France, 14% en Provence-Alpes-Côte d'Azur et 12% en Auvergne-Rhône-Alpes.

* Une avance exceptionnelle remboursable du montant de l'allocation d'activité partielle Covid-19.

En principe, le régime AGS ne garantit pas l'allocation d'activité partielle prise en charge par l'Etat et l'Unédic. Or, dans ce contexte inédit, il peut également avancer, à titre exceptionnel et sous certaines conditions, le montant de l'allocation d'activité partielle Covid-19, sans attendre son versement par l'ASP des allocations d'activité partielle, et ce sous réserve de l'engagement pris de son remboursement.





Le regard de Rexecode

Par Denis Ferrand, Directeur Général de Rexecode

Quelle prévision d'avances pour l'AGS en 2021 et 2022 ?

L'économie française est dans une phase de croissance soutenue consécutive à la chute d'activité de 2020. Ce rebond est suffisamment vigoureux pour occasionner des chocs brutaux sur les prix de matières premières, ceux de produits industriels de base, les coûts d'acheminement. Ces chocs ne déclencheront toutefois pas de boucle inflationniste. Malgré sa vigueur en 2021-2022, la croissance resterait en effet insuffisante pour que le niveau d'activité rejoigne celui qui auraient été atteint en l'absence de pandémie. L'économie française n'en serait pas là en 2022 et pas même en 2024 selon nos prévisions à moyen terme. Outre la discipline des prix qu'une telle situation occasionne, elle pèsera sur les conditions de rentabilité des entreprises.

Celles-ci connaissent une situation paradoxale à deux titres. D'une part, les chefs d'entreprise jugent très favorablement le niveau de leur trésorerie. Et pourtant, le résultat net d'amortissement des entreprises en France a été divisé par plus de 2 en 2020 par rapport à 2019. Il est à son niveau le plus bas depuis 1993. D'autre part, le nombre de procédures judiciaires n'a jamais été aussi faible alors même que le plongeon de l'activité en 2020 est inédit dans sa brutalité et son ampleur. Les avances consenties par l'AGS ont ainsi chuté, démentant les sombres pronostics que nous établissions l'an dernier.

5 à 7 % des entreprises sont à risque

L'hypothèse d'un mur de défaillances d'entreprise à mesure que les dispositifs de soutien seront levés ne nous semble plus la plus probable. La préservation de la situation de trésorerie des entreprises leur permettra de soutenir la reprise malgré l'inévitable remontée de leurs besoins en fonds de roulement. Plusieurs travaux récents montrent toutefois que si la préservation de la situation financière des entreprises a été forte, nombre d'entre elles risquent de se retrouver sous une forte contrainte financière. Ainsi, à partir de l'examen de plus de 200 000 bilans faisant l'objet d'une cotation, la Banque de France a estimé récemment que 6 à 7 % des entreprises

connaîtraient des difficultés avec la levée des mesures d'accompagnement. Par ailleurs, l'enquête conduite par Rexecode et BPIFrance fin avril 2021 auprès de plus de 600 responsables de PME et de TPE notait que 5 % d'entre eux craignaient ne pas être en mesure de pouvoir rembourser le Prêt Garanti par l'Etat (PGE) qu'ils ont obtenu. Cette proportion de 5 à 7 % est à comparer avec le rapport à long terme entre le nombre de défaillances qui surviennent chaque année et le nombre d'entreprises présentes sur le territoire (environ 2,7 millions), un rapport qui se situe un peu au-dessus de 2 %.

Au moment de se livrer à la prévision des avances que l'AGS pourrait être amenée à consentir compte tenu de la situation économique et des entreprises, nous combinons trois démarches :

- 1.** une prévision économétrique de défaillances dans laquelle leur nombre dépend des évolutions projetées de l'output gap (soit l'évolution de l'écart entre le niveau du PIB et celui du PIB potentiel) et des résultats d'exploitation des entreprises,
- 2.** un jeu d'hypothèses sur l'effet « récupération » des défaillances qui n'ont pas eu lieu en 2020 et 2021 et que nous estimons à 66 000 défaillances. Nous retenons que la moitié de ces défaillances en « sursis » ne surviendraient pas in fine.
- 3.** une traduction des défaillances en montant d'avances. De 2016 à 2019, le montant d'avances par défaillance a été de 29 000 euros. Nous retenons que ce « ticket moyen » augmenterait quelque peu en 2022.

Sur la base de ces hypothèses, nous prévoyons que l'AGS effectuerait des avances à hauteur de 1435 millions d'euros en 2021 (+ 18,4 % par rapport à 2020) puis de 2042 million d'euros en 2022 (+42,3 %). Le montant total des avances en 2022 rapporté à la masse salariale du secteur marchand monterait ainsi à 0,29 %, à comparer à des points hauts d'environ 0,5 % atteints en 1993 et en 2003. Le solde de trésorerie encore positif fin 2021, deviendrait négatif à la mi-2022 en cas de stabilité du taux de cotisation et des conditions de récupérations du régime de l'AGS.

Le témoignage

De Laurent Moquin,

Ancien Contrôleur général économique et financier

L'instauration en 2019 du contrôle économique et financier sur l'Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés (AGS) résulte d'une recommandation de la Cour des comptes, qui, tout en estimant que des efforts avaient été réalisés pour optimiser et sécuriser l'organisation et le pilotage de l'organisme, invitait à une clarification des rôles et responsabilités respectifs de l'AGS, de l'Unédic et de la Délégation Unédic AGS pour mettre un terme à des fragilités juridiques ainsi qu'à une amélioration de certaines pratiques concernant la gestion administrative et financière.

L'objectif du contrôle économique et financier est principalement double : analyser la maîtrise des risques des organismes concernés et évaluer les performances de ces derniers en veillant aux intérêts patrimoniaux de l'Etat. Au travers notamment de la participation avec une voix consultative aux instances de gouvernance, l'exercice de cette mission se traduit par des avis ou des observations à destination des membres de ces instances et des dirigeants, dans une perspective de progrès bénéfiques tant à l'organisme qu'à ses partenaires et, plus largement, à ses parties prenantes.

Concernant l'actualisation de la convention de gestion conclue entre l'AGS et l'Unédic, l'aboutissement des travaux n'a pas encore eu lieu mais les bases d'une décision propre à ménager les intérêts des deux parties sont désormais largement documentées, des engagements de transparence ayant d'ores et déjà été concrétisés grâce à un reporting régulier vis-à-vis de l'Unédic qui apporte sa garantie financière aux emprunts de l'AGS.

Parallèlement, au cours de la période récente, l'AGS a notamment pris des mesures de renforcement du suivi des récupérations au-delà des affaires concernant plus de 50 salariés et de la traçabilité des restitutions opérées pour certains administrateurs

et mandataires judiciaires, effectué le rattachement comptable des honoraires des avocats à la section « gestion technique » du compte de résultat et commencé d'intégrer la mise en œuvre des règles de la commande publique. Tout ceci, conjugué avec un développement continu du contrôle interne et des actions de formation des salariés, va dans le sens souhaité par la Cour des comptes pour disposer de procédures rigoureuses, connues et respectées en interne. C'est aussi un socle objectif de pratiques professionnelles propres à rassurer les administrateurs et mandataires judiciaires dans le contexte de réforme du droit des sûretés.

Du point de vue du contrôleur économique et financier, il reste surtout à conforter la soutenabilité financière de moyen terme du régime et donc la capacité de l'AGS à faire face tant aux aléas de l'activité économique des prochaines années qu'au remboursement des emprunts qu'elle mobilisera en sortie de crise pour venir en appui des salariés des entreprises en difficulté. L'expérience de plus de quarante ans d'interventions et les expertises externes les plus récentes fournissent des repères essentiels pour l'ajustement conjoncturel et structurel du niveau des cotisations des entreprises et pour la détermination de réserves financières mobilisables en permanence par l'AGS pour jouer pleinement son rôle contra cyclique, tout en évitant de faire varier le taux de prélèvement trop brutalement ou trop souvent.

Le conseil d'administration de l'AGS est ainsi muni des bases pertinentes pour les décisions stratégiques qu'il lui revient de prendre, en bonne intelligence avec l'Unédic et les pouvoirs publics, afin de fonder solidement l'avenir du régime d'assurance des créances des salariés.

La Délégation Unédic AGS a l'objectif permanent de partager avec un public élargi les statistiques exclusives qu'elle détient dans les procédures collectives.



Plus d'informations sur la garantie des salaires, la Délégation Unédic AGS, les statistiques annuelles et trimestrielles sur Internet :

www.ags-garantie-salaires.com

Délégation Unédic AGS

37 rue du rocher - 75008 Paris

Tél. : 01 55 50 23 00 - Fax : 01 56 02 65 56

E.mail : agscommunication@delegation-ags.fr

LES CHIFFRES AGS

Le Bulletin statistique trimestriel de la garantie des salaires n°34

Juillet 2021. Édité par la Délégation Unédic AGS, 37 rue du rocher, 75008 Paris. Directrice de la publication : Houria Aouimeur, Directrice nationale. Conception et diffusion : Charles de Williencourt, Marie-Anne Passeneau et Pôle Etudes et Statistiques – gratuit – Direction artistique : Andrea Costa - Dépôt légal : Juillet 2021